

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025

FINANCES

2025-01-001 - FOURNITURES SCOLAIRES 2025 – ECOLE MARIE LE TENSORER

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Monsieur GOUPIL rappelle qu'en 2024, le montant alloué par élève avait été revalorisé et porté à 55 €. Le montant attribué à l'école Marie Le Tensorer avait ainsi été de 9 405 € pour 171 enfants.

Rentrée septembre 2024

Les effectifs enregistrés à l'école Marie Le Tensorer à la rentrée de septembre 2024 sont les suivants :

- Maternelle : 60 élèves
- Élémentaire : 108 élèves

PROPOSITION

Pour 2025, la commission finances propose de reconduire un montant de 55 € par élève. Il est donc proposé de prévoir un montant de **9 240 €** (55 € X 168) pour les fournitures scolaires de l'école Marie Le Tensorer pour l'année 2025.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-01-002 - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Chaque année le Conseil Municipal est amené, sur proposition de la commission des finances, à délibérer sur les subventions allouées aux associations.

PROPOSITION

La commission des finances propose d'allouer aux associations et organismes des subventions selon le tableau joint en annexe.

DECISION

Le Conseil Municipal procède au vote de l'attribution des subventions :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	Ne prennent pas part au vote	Votant	Pour	Contre	Abstention
Associations					
VC SL (Courses Cyclistes - juillet et septembre)		20	20		
Artisans et Commerçants du Pays de Louvigné (ACPL)		20	20		
Louvigné Rando	M. Jean-Paul GOUPIL M. Jean-Pierre GUERIN	18	18		
La Truite Louvignéenne (AAPPMA)		20	20		
Association Communale de Chasse de Louvigné		20	20		
Harmonie Saint-Martin		20	20		
Comité de jumelage Louvigné-Trendelburg		20	20		
Comité d'organisation du Rallye Touristique		20	20		
Association Histoire et Patrimoine	M. Jean-Pierre OGER	19	19		
UNC-Louvigné du désert	M. Jean-Pierre OGER M. Jean-Pierre GUERIN M. Joseph COSTENTIN	17	17		
Fédération Nationale Combattants Républicains		20	20		
A2L	M. Joseph COSTENTIN M. Jean-Pierre GUERIN	18	18		
ApiLouvigné		20	20		
Domaine scolaire					
Ecole Marie Letensorer					
Séjours et sorties scolaires		20	20		
Supports pédagogiques (Coopérative scolaire)		20	20		
RASED		20	20		
Ecole Notre Dame					
Séjours et sorties scolaires		20	20		
Supports pédagogiques (OGEC)		20	20		
Associations du Pays de Louvigné					
Société d'agriculture (comice agricole)		20	20		
Office Culturel et d'Animation (OCA)	M. François VEZIE M. Joseph COSTENTIN	18	18		
ADMR		20	20		
Associations hors Pays de Louvigné					
Prévention Routière		20	20		
CLIC de Haute Bretagne	M. MOREL	19	19		

2025-01-003 - SUBVENTION 2025 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) DE LOUVIGNE-DU-DESERT

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

L'Office Municipal des Sports a pour but de fédérer les clubs et associations sportives de la commune, membres d'une fédération sportive nationale. Lien naturel entre la ville et les associations sportives, il constitue un partenaire incontournable dans le développement des projets sportifs.

Chaque année la commune verse une subvention à l'OMS dont le montant est affecté à l'aide au fonctionnement des sections sportives de Louvigné-du-Désert ainsi qu'aux frais liés à l'intervention d'animateurs sportifs dans ces sections.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 40 000 euros à l'Office Municipal des Sports (OMS) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

DECISION

Messieurs Sylvain MOREL et Pierre-Antoine RAULT (pouvoir), membres du bureau de l'OMS, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-01-004 - RESIDENCE LES LILAS – FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES RESIDENTS AUX ANIMATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : ML. NOËL

EXPOSE

Les locataires de la résidence des Lilas, propriété de NEOTOA, peuvent accéder à la salle d'animation de la résidence des Glycines puisqu'ils font aussi partie de la résidence seniors dont ils partagent le projet de vie. Ils peuvent ainsi bénéficier des animations.

Il y a donc lieu de demander aux locataires de la résidence des Lilas une participation aux charges liées à l'utilisation des espaces communs (eau, électricité...).

PROPOSITION

Après concertation, la commission Petite Enfance / Public Senior et la commission des finances proposent de fixer cette participation à 25 € par an, par foyer.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES**2025-01-005 - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE****RAPPORTEUR** : JP. OGER**EXPOSE**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PROPOSITION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la ville ;

Vu la délibération n°2024-04-037 relative au régime indemnitaire en date du 30 mai 2024 ;

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents suivants compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025 :

Motif	Catégorie	Grade	Service
Saisonnier	C	Adjoint technique	Services techniques
Saisonnier	C	Adjoint technique	Services techniques
Saisonnier	C	Adjoint technique	Espaces verts
Saisonnier	C	Adjoint technique	Espaces verts
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366 (indice majoré) pour les catégories C.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2024-04-037 en date du 30 mai 2024 est applicable le cas échéant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

2025-01-006 - MULTI-ACCUEIL – VALIDATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES

RAPPORTEUR : ML. NOËL

EXPOSE

Le multi-accueil de Louvigné-du-Désert vient d'ouvrir ses portes au sein du nouveau pôle petite enfance. Une commission d'attribution a été instituée afin d'étudier les dossiers de demandes et décider de l'attribution des places pour les accueils réguliers et occasionnels selon des critères définis dans le règlement de fonctionnement joint en annexe.

PROPOSITION

Après avoir entendu la présentation de Madame NOËL, il est proposé au Conseil Municipal de valider le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places disponibles au multi-accueil de Louvigné-du-Désert et de ses communes partenaires.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

VOIRIE RURALE ET URBAINE

2025-01-007 - BAS LOZIER - ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MONSIEUR CHEREL ÉRIC

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Conformément à la délibération du 17 octobre 2024, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 15 novembre 2024 au 2 décembre 2024, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la vente de ce terrain de 531,68 m², situé entre les parcelles F524 et 534, à Monsieur CHEREL Eric.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Monsieur CHEREL Eric pour un montant de 0,90 € par m² ;
- De déclasser cette portion de chemin du domaine public dans le domaine privé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-01-008 - Rue de BONNE FONTAINE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR MONSIEUR CHEMINANT ANTHONY ET MADAME CHEMINANT-PLATON PAULINE

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Conformément à la délibération du 17 octobre 2024, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 15 novembre 2024 au 2 décembre 2024, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la vente de la parcelle cadastrée AD 596, d'une superficie de 17 m², à Monsieur CHEMINANT Anthony Et Madame CHEMINANT-PLATON Pauline.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Monsieur Cheminant Anthony Et Madame Cheminant-Platon Pauline ;
- De déclasser cette portion de chemin du domaine public dans le domaine privé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-01-009 - LA BASSE BOTINIÈRE - RETROCESSION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE DE LOUVIGNE-DU-DESERT

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Conformément à la délibération du 17 octobre 2024, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 15 novembre 2024 au 2 décembre 2024, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la rétrocession de la parcelle cadastrée D n°30, d'une superficie de 844 m², par Monsieur LAGOUTTE Vital, au profit de la Commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner une suite favorable au projet de rétrocession décrit ci-dessus, au profit de la Commune ;
- De classer cette parcelle dans le domaine public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-01-010 - LES ALLEUX - ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MONSIEUR MARTINE ALAN

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Conformément à la délibération du 17 octobre 2024, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 15 novembre 2024 au 2 décembre 2024, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la vente de ce terrain de 59,30 m², situé entre les parcelles F 255 et 1056, à Monsieur MARTINE Alan.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Monsieur MARTINE Alan pour un montant de 0,90 € par m² ;
- De déclasser cette portion de chemin du domaine public dans le domaine privé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-01-011 - LES COUTURES - ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MONSIEUR JOUAULT JEROME

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Conformément à la délibération du 17 octobre 2024, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 15 novembre 2024 au 2 décembre 2024, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la vente de ce terrain de 100 m², situé entre les parcelles B 565 et 1154, à Monsieur JOUAULT Jérôme.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Monsieur JOUAULT Jérôme pour un montant de 0,90 € par m² ;
- De déclasser cette portion de chemin du domaine public dans le domaine privé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-01-012 - Rue des DEPORTES - RETROCESSION D'UNE PARCELLE PAR MONSIEUR MOREL JEAN ET MADAME MOREL JANINE A LA COMMUNE

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Conformément à la délibération du 17 octobre 2024, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 15 novembre 2024 au 2 décembre 2024, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la rétrocession de la parcelle cadastrée AE n°252, d'une superficie de 32 m², par Monsieur et Madame Jean et Janine MOREL, au profit de la Commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner une suite favorable au projet de rétrocession décrit ci-dessus, au profit de la Commune ;
- De classer cette parcelle dans le domaine public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-01-013 - Rue des DEPORTES - RETROCESSION D'UNE PARCELLE PAR MONSIEUR GOUIN GUSTAVE ET MADAME GOUIN MICHELE A LA COMMUNE

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Conformément à la délibération du 17 octobre 2024, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 15 novembre 2024 au 2 décembre 2024, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la rétrocession de la parcelle cadastrée AE n°254, d'une superficie de 151 m², par Monsieur et Madame Gustave et Michèle GOUIN, au profit de la Commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner une suite favorable au projet de rétrocession décrit ci-dessus, au profit de la Commune ;
- De classer cette parcelle dans le domaine public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-01-014 - Rue des DEPORTES - RETROCESSION D'UNE PARCELLE PAR MADAME GOUGEON CHRISTINE A LA COMMUNE

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Conformément à la délibération du 17 octobre 2024, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 15 novembre 2024 au 2 décembre 2024, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la rétrocession de la parcelle cadastrée AE n°250, d'une superficie de 36 m², par Madame Christine GOUGEON, au profit de la Commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner une suite favorable au projet de rétrocession décrit ci-dessus, au profit de la Commune ;
- De classer cette parcelle dans le domaine public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-01-015 - CITE DES MUTUALISTES - RETROCESSION D'UNE PARCELLE PAR MADAME VEAU HELENE

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Conformément à la délibération du 17 octobre 2024, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 15 novembre 2024 au 2 décembre 2024, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la rétrocession de la parcelle cadastrée AE n°244, d'une superficie de 35 m², par Madame Hélène VEAU, au profit de la Commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner une suite favorable au projet de rétrocession décrit ci-dessus, au profit de la Commune ;
- De classer cette parcelle dans le domaine public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-01-016 - CITE DES MUTUALISTES : RETROCESSION D'UNE PARCELLE PAR MONSIEUR PREAUX CHRISTIAN ET MADAME PREAUX CATHERINE

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Conformément à la délibération du 17 octobre 2024, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 15 novembre 2024 au 2 décembre 2024, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la rétrocession de la parcelle cadastrée AE n°242, d'une superficie de 16 m², par Monsieur et Madame Christian et Catherine PREAUX, au profit de la Commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner une suite favorable au projet de rétrocession décrit ci-dessus, au profit de la Commune ;
- De classer cette parcelle dans le domaine public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 prévoyant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement l'alinéa 3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Louvigné-du-Désert en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122.22 susvisé ;

Vu la délibération n°2024-01-007 en date du 25 janvier 2024 portant délégation au maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal à Monsieur Jean-Paul GOUPIL 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-A-146 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul GOUPL, 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud LECHEVALIER, 3e adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-A-147 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud LECHEVALIER, 3e adjoint au Maire ;

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2024-79 – signature d'un devis pour la fourniture de PELLETS pour la chaufferie de la Mairie : montant de 3 740 € HT – entreprise TOTAL ENERGIE.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2024-80 – signature d'un devis pour la fourniture de plants pour divers chantiers : montant de 2 647,39 € HT – entreprise pépinière BESNARD.

- Décision du Maire n°2025-01 – signature d'un devis pour l'acquisition de matériel informatique pour la MFS et le RPE : montant de 1 524,18 € HT – 7000 PRO.

- Décision du Maire n°2025-02 – signature d'un devis pour la fourniture de fioul à l'école de musique : montant de 932 € HT / 1000 litres – LEVEQUE.

- Décision du Maire n°2025-03 – signature d'un devis pour l'acquisition des installations de protection des vitrines dans le commerce Graine de Boutique exploité par la bijouterie Perle de Bretagne: montant de 3 000 € TTC– PERLE de BRETAGNE.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025-04 – signature d'un devis pour la fourniture d'une cloison modulaire pour la MFS : montant de 2 297,47 € HT – entreprise OZ ALU.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025-05 – signature d'un devis pour la fourniture de pellets pour les chaudières de la mairie et du pôle petite enfance : montant de 315 €/tonne (quantité de 8 tonnes) – entreprise TOTAL ENERGIE.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025-06 – signature d'un devis pour la réalisation d'un branchement EP suite à la rupture d'une conduite sous voirie : montant de 920 € HT– entreprise STBC AGRI-TP.

- Décision du Maire n°2025-07 – attribution des marchés de travaux pour la réalisation d'un lotissement rue Saint-Martin :

➤ Lot N°1 : Terrassements – Voirie - Eaux Pluviales :

Base (Enrobés avec granulats Ocre Hydro) : Ent. PIGEON TP – 241 446,50 € HT

➤ Lot N°2 : Eaux Usées – Eau Potable

Ent. LTP LOISEL – 77 651,00 € HT

➤ Lot N°3 : Telecom – Eclairage Public – Basse Tension

Ent. SANTERNE – 93 887,25 € HT

2. Informations

- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines réunions :

- Les prochains Conseils Municipaux se tiendront les jeudis 27 février à 20h30 et 27 mars à 20h00.
- Les prochaines commissions finances auront lieu les jeudis 20 février et 20 mars à 20h00.

- Monsieur le Maire présente la note d'information de Fougères Agglomération concernant le projet de mise en place d'un PLUI (note annexée au compte rendu).

- Monsieur MOREL demande des précisions concernant l'agrandissement de la Maison Médicale évoqué dans la presse. Madame NOËL confirme que Fougères Agglomération a validé un projet d'extension avec la création de 4 nouveaux cabinets, d'une salle d'attente et d'un local d'entretien. Par ailleurs, l'actuel sous-sol et le parking couverts seront réaménagés, avec la création d'une nouvelle salle de 67 m², destinée à accueillir des réunions ou des activités thérapeutiques, avec un espace cuisine et sanitaire.

- Monsieur GUERIN signale que le terrain de la cour arrière de la Maison de l'Agglomération se dégrade et souhaiterait savoir qui a la charge de l'entretien de cet espace. Monsieur le Maire précise que ce dernier revient à la commune et qu'un ré-empierrement pourrait effectivement être nécessaire.

La secrétaire

K. BADICHE-MANCEL Karine

Le Maire

JP. OGER

